Saintes

Délibération

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 NOVEMBRE 2017

REÇU
28 NOV. 2017
Sous-Préfecture de SAINTES

2017-124. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATON DE SAINTES – MISE EN CONFORMITE AVEC LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5216-5 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Présents : 27
Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Bruno DRAPRON, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Gérard DESRENTE, Mélissa TROUVE, Christian SCHMITT, Fanny HERVE, Liliane ARNAUD, Christian BERTHELOT, Jean ENGELKING, Caroline AUDOUIN, Philippe CREACHCADEC, Marylise MOREAU, Nicolas GAZEAU, Claire CHATELAIS, Aziz BACHOUR, Josette GROLEAU, Laurence HENRY, Philippe CALLAUD, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 6
Jean-Claude LANDREAU à Jean-Pierre ROUDIER, Annie TENDRON à Philippe CREACHCADEC, Dominique DEREN à Jean-Philippe MACHON, Danièle COMBY à Françoise BLEYNIE, Jacques LOUBIERE à Marcel GINOUX, Renée BENCHIMOL-LAURIBE à Philippe CALLAUD.

Absents : 2
François EHLINGER, Brigitte FAVREAU.

Secrétaire de séance : Marylise MOREAU.

Date de la convocation : 9 novembre 2017.

Date d'affichage : 28 NOV. 2017

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L. 5216-5, L. 5211-17 et L. 5211-20,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment les articles 56 et 59,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment les articles 66, 68 I et 76,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment son article 148,

Vu l'arrêté préfectoral n°16/2247-DRCTE-B2 du 23 décembre 2016 portant modification des statuts de la CDA de Saintes,

Vu les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Considérant que suite à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) renforçant l'intégration des communautés de communes et des communautés d'agglomération en leur attribuant, d'une part, de nouvelles compétences obligatoires, et en élargissant, d'autre part, la liste de leurs compétences optionnelles, les statuts de la CDA de Saintes ont été modifiés à compter du 1er janvier 2017 par arrêté préfectoral n°16/2247-DRCTE-B2 du 23 décembre 2016,

Considérant que la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » appelée plus couramment « GEMAPI », figure désormais parmi les compétences obligatoires des EPCI à fiscalité propre à compter du 1er janvier 2018 en application de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Considérant que la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment son article 148 a complété la compétence devenue obligatoire depuis le 1er janvier 2017 « **aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil** » en y intégrant également à compter du 29 janvier 2017 les terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
Cette compétence comprend désormais les aires permanentes d'accueil, les terrains de grand passage ainsi que les terrains familiaux locatifs.

Considérant que, la Communauté d'Agglomération de Saintes, en application de l'article L.5216-5 du CGCT, est tenue de modifier ses statuts en conséquence,

Considérant que pour être effective, la modification statutaire doit être approuvée dans les termes arrêtés à l'article L.5211-20 du CGCT : *« A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement »* (soit les 2/3 des Conseils représentant la moitié de la population ou la moitié des Conseils représentant les 2/3 de la population).

Le Conseil Communautaire a proposé, lors de sa séance du 14 septembre 2017, une modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes pour une mise en conformité des statuts avec l'article L.5216-5 du CGCT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération de Saintes suivantes :

I - COMPETENCES OBLIGATOIRES

L'article 6 – I - 5°) ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE :

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil.

EST SUPPRIME ET REMPLACE PAR :

L'article 6 – I - 5°) GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS, DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ;

L'article 6 – I – 6°) COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES

EST SUPPRIME ET REMPLACE PAR :

L'article 6 – I – 6°) ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE :

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Un article 6 – I – 7°) COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES est ajouté.

III – COMPETENCES FACULTATIVES

L'article 6 –III – 6°) PROTECTION ET VALORISATION DES MILIEUX AQUATIQUES – ENTRETIEN ET GESTION DES COURS D'EAU est supprimé.

- La réalisation de toute étude générale ou spécifique concernant les cours d'eau et milieux aquatiques concourant à la définition de documents cadres et de programmes d'actions.
- Le recueil, le traitement et la diffusion des données relatives aux milieux aquatiques et la création, la gestion et l'animation des outils d'observation nécessaires.
- La mise en œuvre de toute action de communication et de promotion relative à la protection et à la valorisation des milieux aquatiques.
- L'organisation, la participation ou le soutien à des manifestations ou événementiels.
- La réalisation ou le soutien aux travaux d'aménagement et d'entretien hydrauliques concernant les milieux aquatiques contribuant à la gestion des eaux et à l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques du territoire.

La suppression de l'article 6 –III – 6°) PROTECTION ET VALORISATION DES MILIEUX AQUATIQUES – ENTRETIEN ET GESTION DES COURS D'EAU entraine une renumérotation des compétences facultatives comme suit :

6°) PROTECTION ET VALORISATION DES MILIEUX NATURELS ET DE LA BIODIVERSITE

- La réalisation de toute étude générale ou spécifique concernant la protection et/ou la valorisation des milieux naturels et de la biodiversité concourant à la définition de documents cadres et de programmes d'actions.
- Le recueil, le traitement et la diffusion des données relatives aux milieux naturels et à la biodiversité sur le territoire communautaire et la création, la gestion et l'animation des outils d'observation nécessaires.
- La mise en œuvre de toute action de communication ou de promotion se rapportant aux projets ou actions communautaires.
- L'organisation, la participation ou le soutien à des manifestations ou événementiels communautaires.
- L'acquisition de fonciers, la réalisation ou le soutien d'actions d'aménagement, d'entretien, de gestion, de préservation, de valorisation des milieux naturels s'inscrivant dans un schéma global, sectoriel ou territorial communautaire.
- La création, la pose et l'entretien de la signalétique et/ou du balisage des itinéraires de randonnées pédestres et/ou cyclables communautaires.
- La création, l'aménagement et l'entretien d'une vélo route voie verte.

7°) MISE EN PLACE DE PROJETS TERRITORIAUX DE DEVELOPPEMENT DURABLE

- La réalisation de toute étude générale ou spécifique concourant à la mise en place de projets territoriaux de développement durable sur le territoire de la Communauté d'agglomération.
- Le recueil, le traitement et la diffusion des données relatives au développement durable sur le territoire communautaire et la création, la gestion et l'animation des outils d'observation nécessaires.
- La mise en œuvre de toute action de communication et de promotion relative au développement durable sur le territoire communautaire.
- L'organisation, la réalisation et/ou la participation ou le soutien à des actions, manifestations ou événementiels contribuant à la promotion et/ou à la mise en œuvre du développement durable du territoire et concernant plusieurs communes du territoire.

8°) COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

- Déploiement du très haut débit dans le cadre de la politique menée par le Conseil Départemental et d'une formalisation du partenariat avec le Département, en vertu de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 2 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur :

– les modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération de Saintes susvisées.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 33
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REÇU
28 NOV. 2017
Sous-Préfecture
de SAINTES